

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4724

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 20, rue Wilson et appartenant aux consorts Balian**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, dans le cadre du projet de piste cyclable longeant les voies du transport en commun Léa, une partie de la parcelle située 20, rue Wilson à Décines Charpieu appartenant aux consorts Balian.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 20 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle plus grande figurant au cadastre sous le numéro 350 de la section AY, supportant sur une superficie de 16 mètres carrés un bâtiment occupé par un centre technique automobile.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 8 000 € pour le foncier et verserait une indemnité de 8 000 € pour la rupture anticipée du bail commercial avec l'occupant, montants admis par les services fiscaux.

De plus, la Communauté urbaine réalisera les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété. Ils sont estimés à 40 000 € TTC et consistent en :

- le rescindement du bâtiment existant,
- le déplacement des compteurs,
- la reconstitution au nouvel alignement de la clôture existante,

les frais d'actes notariés, d'un montant de 950 €, sont à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain décrite ci-dessus, située 20, rue Wilson à Décines Charpieu, appartenant aux consorts Balian, dont le prix est fixé à 8 000 € pour le foncier et 8 000 € pour la rupture anticipée du bail commercial avec l'occupant,

b) - la réalisation des travaux décrits ci-dessus, rendus nécessaires par le recoupement de la propriété, estimés à 40 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer un permis de démolir et une déclaration de travaux afin d'effectuer les travaux précédemment énoncés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 917 le 18 octobre 2004 pour la somme de 1 172 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 - pour 8 000 € pour l'acquisition, 8 000 € pour l'indemnité de rupture anticipée du bail commercial et 950 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant correspondant aux travaux sera imputé au compte 615 538.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,